DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 24 Janvier 2023

Date de convocation : 20 janvier 2023
PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Patrick Pierre, Philippe Renard
EXCUSÉS : Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Éric Gerber, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Denis Sibille
ABSENTS :
PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Rémi Ledoux à Vanessa Panhaleux, Filipe Gomes à Pierre-Éric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Secrétaire de séance : Vanessa Panhaleux

En préambule, M. le Maire présente ses vœux à l'ensemble des élues et des élus, notamment à celles et ceux qui n'étaient pas présents aux cérémonies des vœux en direction des habitants et des agents.

Il informe que les amendements concernant le règlement intérieur seront vus au moment de la délibération le concernant.

1. APPROBATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022.

M. Brunet informe que les amendements doivent apparaitre dans le PV.

Concernant la délibération n°4, M. Brunet demande que le coût au mois des évolutions de salaires des agents soit noté. Il s'étonne aussi que le coût chargé soit de 1000 € pour les deux postes alors qu'il avait compris que c'était pour un seul poste.

Concernant la délibération n°8, M. Brunet rappelle que, lors du choix du bureau d'étude, il y avait un plan de la parcelle concernée, à côté de la salle de sport, et ce n'était pas la parcelle concernée par la délibération n°8.

M. le Maire informe qu'il va se renseigner pour les amendements. Concernant la délibération sur les agents, M. le Maire indique qu'il avait bien précisé que le coût global correspondait aux deux postes et ne voit pas l'intérêt de préciser l'augmentation pour chaque agent. Quant à la délibération n°8, M. le Maire rappelle le contexte. Bien qu'intéressé par la parcelle, l'entreprise ne partant pas, les propriétaires n'étaient pas vendeurs, ce qui n'est le plus le cas avec leur projet de départ.

M. Brunet insiste sur le fait que, lors de la séance eu 9 décembre, le plan associé au choix du bureau d'études n'est pas celui de la parcelle des Plombiers86.

M. le Maire, ainsi que Mme Deschamps et Mme Panhaleux, lui expliquent que ce ne sont pas les mêmes projets, et qu'il n'y a pas d'intérêt à vouloir semer le trouble, ce que s'entête à dénoncer M. Brunet qui s'étonne car c'est la même ambition.

M. le Maire propose de passer au vote.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

M. Brunet insiste à nouveau et veut que lorsque des choses sont dites en séance, ce soit noté dans le PV. Il déclare qu'il peut aller voir la Préfecture et le Contrôle de Légalité avec l'enregistrement et le PV. M. Brunet reproche à M. le Maire de ne pas tout écrire dans le PV.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas un verbatim, que le PV reprend beaucoup de choses.

M. Brunet ajoute qu'il a été oublié une autre donnée : le fait qu'il y ait de l'amiante dans le bâtiment Plombiers86.

M. le Maire propose de modifier le PV concernant les amendements après que les vérifications aient été effectuées par les services et ne voit pas l'intérêt d'ajouter le coût mensuel par agent aux délibérations n°4 et 5 puisque le coût annuel est noté.

Vu le procès-verbal du 19 décembre 2022 et suite aux discussions,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Pour	6	
Contre	2	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2. SUBVENTION DETR 2023 / DSIL 2023 / DETR FONDS VERT

Monsieur le Maire informe qu'il va redéposer les dossiers DSIL 2021 concernant la VMC de l'école et la toiture du Corto ainsi que le dossier 2022 concernant la mise aux normes de nos bâtiments avec des mises en conformité (chaudières à granulés bois) et des mises aux normes (PMR du WC sous le préau de l'école, installation d'un parafoudre et mise à la terre à l'église, d'une alarme à l'école).

Pour 2023, M. le Maire propose de continuer la mise aux normes obligatoires des bâtiments communaux ainsi que leur remise en état. La commission bâtiment qui s'est réunie la semaine dernière, en présence de Messieurs Ledoux, Girod, Gomes. M. le Maire, après avoir débattu sur les différents travaux à réaliser, propose les travaux suivants :

- Suite au contrôle initial de sécurité électrique de nos bâtiments, il faut dorénavant effectuer des mises aux normes électriques pour 16 888,00€ HT (devis beaucoup moins cher que la première estimation).
- Pour la salle de l'étang,
  - suite au contrôle sécurité gaz mis en place, la salle de l'étang n'est pas aux normes gaz : 1 517,58€
  - Une salle qui subit également des infiltrations d'eau ; il faut intervenir en changeant l'ensemble de la couverture : 5 899,10€ HT
  - Améliorer le chauffage de cette salle par des convecteurs performants : 4 365,00€ HT
- Dépourvue de ligne de vie, il est nécessaire d'en faire installer une sur la salle des Grassinières afin de sécuriser les interventions sur le toit : 900,00€ HT
- Pour les bâtiments du stade et la cantine, installation d'adoucisseurs d'eau pour lutter contre le calcaire et la consommation d'eau et d'électricité et amélioration du circuit d'eau avec la mise en place de vannes, clapets, purges… : 16 396,00€ HT
- Pour l'école :

- Amélioration de l'alimentation d'eau des 4 WC ainsi que ceux des WC de la cour de la cantine pour lutter contre la perte d'eau : 5 569,79€ HT
- Mise en place d'une nouvelle fenêtre dans la classe des CP : 1 066,80€ HT

- Pour la salle de l'église : suite aux différentes infiltrations et les dégâts subis, il devient là aussi urgent d'intervenir pour réduire le coût énergétique tout en rendant accessible les WC de cette salle : 1 796,03€ HT
- Pour la mise en accessibilité
  - des WC de la salle de l'étang : 3 135,63€ HT
  - des bâtiments du foot : 3 978,75€ HT
- Pour la mairie, isolation des caves pour éviter les remontées d'humidité : 798,92€HT
- Réduire les consommations électriques par le changement des ouvertures des bâtiments du stade pour 6 633,81€ HT
- Enfin, poursuivre la volonté de récupérer l'eau afin d'arroser les espaces verts l'été, l'achat d'une citerne souple de stockage de grande capacité : 2 199,40€ HT

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR), une subvention pourra être accordée à la commune par l'Etat.

Le projet suivant est proposé au Conseil :

- **Mise aux normes des bâtiments communaux** pour un montant de 29 282,79 € HT – 35 139,35 € TTC
- **Amélioration de la performance énergétique** pour un montant de 39 662,62 € HT – 47 595,14 € TTC
- **Gestion de la ressource en eau** pour un montant de 2 199,40 € HT – 2 639,28 € TTC

M. Brunet demande d'avoir les devis.

M. le Maire indique que tous les documents nécessaires sont fournis lors des commissions, encore fallait-il être présent. M. le Maire a confiance dans le travail fourni par les élus lors des différentes commissions et respecte les propositions qui sont présentées au conseil.

M. Brunet déclare que la commission est là pour étudier et le conseil pour décider, aussi il souhaite avoir les devis. M. Brunet ajoute que la confiance n'exclut pas le contrôle et insiste sur le fait qu'il veut avoir les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant le DETR 2023 à hauteur maximale de 30% du coût hors taxes ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant la DSIL 2023 et le DETR Fonds Verts 2023 **;**
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

- **Mise aux normes des bâtiments communaux** pour un montant de 29 282,79 € HT – 35 139,35 € TTC
  - DETR (30%) 8 784,84 €
  - Autres fonds d'état (50%) 14 641,40 €
  - Autofinancement (20%) 5 856,56 €

- **Amélioration de la performance énergétique** pour un montant de 39 662,62 € HT – 47 595,14 € TTC
  - DETR (30%) 11 898,79 €
  - Autres fonds d'état (50%) 19 831,31 €
  - Autofinancement (20%) 7 932,52 €

- **Gestion de la ressource en eau** pour un montant de 2 199,40 € HT – 2 639,28 € TTC
  - DETR (30%) 659,82 €
  - Autres fonds d'état (50%) 1 099,70 €
  - Autofinancement (20%) 439,88 €

➢ **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

Mme Panhaleux demande quand a eu lieu la dernière commission car normalement, M. Sibille est dans la commission. M. le Maire répond que la commission a eu lieu le mercredi 18 janvier 2023.

Pour	11	
Contre		
Abstention	2	
Ne prend pas part au vote		

3. FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de Savigny l'Evescault respecte ces trois critères et est donc éligible en 2023 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 19 000€ a été attribuée à la commune de Savigny l'Evescault pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la cantine et à la garderie.

La commune devra justifier à minima de 38 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Savigny l'Evescault		
Equipements concernés	**Types de dépenses**	**Montants prévisionnels TTC**
Ecole	Personnel d'entretien	7 000,00
	Assurance	1 000,00
	Goûter garderie	1 000,00
	Fluides	3 000,00
	Repas cantine	26 000,00
Total		**38 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 19 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- **FLECHE** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la cantine et à la garderie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

4. MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1er janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 Poitiers ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

C'est pourquoi il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **SE PRONONCE** favorablement sur les modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté Urbaine

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

5. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à des changements au sein même du conseil municipal, il est nécessaire de modifier les commissions municipales.

L'article L. 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux.

Les membres de ces commissions sont désignés par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette désignation ne sera pas par vote à bulletins secrets.

Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions, les décisions revenant au conseil municipal.

Composition

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Au cours de la première réunion qu'il convoque, la commission élit en son sein un vice-président qui peut, en cas d'empêchement du maire, convoquer les membres de sa commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer les commissions ci-après :
  - **Commission Gestion des espaces publics et embellissement**
  - **Commission Gestion du développement et de l'aménagement de la commune**
  - **Commission Gestion de la vie associative, sportive, culturelle et intergénérationnelle**
  - **Commission Gestion des services de l'école**
  - **Commission Gestion des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité**
  - **Commission Gestion des services de proximité – soutien à la vie économique**

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal qui en feront partie :
  - **Commission Gestion des espaces publics et embellissement :** Monique Bois, Éric Gerber, Nathalie Dumagnier et Denis Sibille
  - **Commission Gestion du développement et de l'aménagement de la commune :** Pierre-Eric Girod, Eric Gerber, Rémi Ledoux, Filipe Gomes et Denis Sibille
  - **Commission Gestion de la vie associative, sportive, culturelle et intergénérationnelle :** Anne Courbier, Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Monique Bois, Yohann Brunet, Philippe Renard
  - **Commission Gestion des services de l'école :** Vanessa Panhaleux, Nathalie Dumagnier, Mathieu Billaud et Yohann Brunet

- **Commission Gestion des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité :** Rémi Ledoux, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Philippe Renard et Denis Sibille

- **Commission Gestion des services de proximité – soutien à la vie économique :** Patrick Pierre, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Monique Bois, Filipe Gomes, Denis Sibille et Yohann Brunet

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

6. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui ont modifié l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour donner un contenu obligatoire au procès-verbal et préciser uniquement ses modalités de publicité et de conservation. Pour cela, une réunion composée des élus de la majorité et de l'opposition a eu lieu une dizaine de jours, avant le dernier conseil ; aucune remarque n'avait été formulée contre les propositions pour préciser les modalités de publicité et de conservation.

Pierre-Éric Girod, conseiller délégué présente au conseil municipal les principales modifications proposées : les modifications concernaient la disparition du compte-rendu, remplacé par le procès-verbal avec une liste des éléments présents au procès-verbal.

Ce règlement a été travaillé par le groupe de travail, à la fois par la majorité et par l'opposition. M. Brunet ajoute qu'il faut que les faits soient relatés. Il y a eu des échanges et il fallait que soit écrit que les faits soient relatés. M. Girod confirme mais qu'en aucun cas, ce ne sera un verbatim.

M. le Maire reprend la parole quant aux amendements déposés par l'opposition, le jour du dernier conseil, sur la pause méridienne, alors qu'une réunion avait eu lieu 10 jours auparavant sur le règlement intérieur. 8 amendements qui n'ont rien à voir avec l'évolution du règlement intérieur mais, au contraire, pour modifier en profondeur le règlement intérieur travaillé collectivement et voté à l'unanimité.

Les amendements sont mis en vote :

Amendement N°1 : Article N°8 > ART 25. Nous demandons d'inscrire dans le règlement intérieur, le fait de transmettre sous 15 jours après la séance, le PV aux conseillers.

M. Girod explique que ce n'était pas le sujet de la modification et n'en voit pas l'intérêt. M. Sibille et M. Brunet demandent depuis 3 ans que le PV soit transmis sous 15 jours après la séance. Pour appuyer son propos, M. Brunet rappelle à l'assistance qu'il lui avait été reproché à lui-même d'avoir envoyer le PV trop tardivement lorsqu'il avait été secrétaire de séance.

M. le Maire convient de ce reproche et précise qu'il ne faut pas confondre. En effet, le PV est joint à l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant car il est soumis au vote.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Amendement N°2
Délibération N°8 > *ART 26 :* Nous demandons d'inscrire dans le RI, le fait de donner accès au Facebook, au site internet et à tout autres supports de communication de la commune aux élus minoritaires.

M. Girod déclare que ce ne sera pas le cas.

M. Brunet dit qu'il y a une différence entre le site de la commune et le site personnel. En date du 10 juin, 2 juillet et 8 juillet, il y a eu des actions personnelles de la part de M. le Maire. Il avait été convenu, que ces supports là ne devaient pas être des supports pour des actions de la part personnelle du Maire mais de rester dans le cadre des évènements de la commune.

Mme Deschamps demande les publications en particulier.

M. Brunet ne s'en souvient pas mais redonne les dates, il a vérifié auprès des personnes qui connaissent ces problématiques. Depuis ces publications, il donne le droit à tout élu d'utiliser ce même support. Voir l'article L 2121-27-1 du CGCT.

M. le Maire répond que les publications sur la page Facebook de la mairie ne concernent que son rôle de Maire, dans le cadre d'actions et de manifestations, représentant la Commune.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Amendement N°3
Délibération N°8 > Nous demandons d'inscrire dans le RI le rattachement du travail pour l'attribution des différents ateliers du périscolaire dans la commission école.

M. Girod se demande quelle est la connexion entre les activités périscolaires et le règlement intérieur.

M. Brunet rappelle que, lors d'une commission école, il lui avait été précisé que les activités périscolaires n'étaient pas gérées par la commission Ecole et qu'il en conclut qu'elles ne sont gérées que par Vanessa Panhaleux, sans cadre juridique. Il demande qu'un travail commun soit réalisé, M. le Maire s'étant engagé que ce soit dans un groupe de travail.

Mme Deschamps réagit précisant que le PEDT était géré dans la commission Vie associative, ce que confirme M. le Maire.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Amendement N°4
Délibération N°8 > *ART 8-3 : Nous demandons d'inscrire dans le RI qu'un compte rendu des commissions soit réalisé systématiquement pour informer l'ensemble des conseillers sur le travail réalisé.*

M. Girod déclare qu'il avait été décidé que les comptes rendus soient facultatifs, le règlement ayant été voté à l'unanimité.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Amendement N°5
Délibération N°8 > ART 3 : Nous demandons d'inscrire dans le RI, de mettre à disposition du public et d'envoyer la convocation au conseil, 7 jours francs avant le conseil

M. Girod déclare qu'il avait été décidé que la convocation pour les conseils municipaux serait envoyée sous trois jours.

M. Brunet déclare que l'amendement ne vient pas d'eux mais certains habitants aimeraient le savoir plus tôt pour pouvoir venir. Rien n'oblige à l'envoyer 3 jours avant.

M. Girod déclare que rien ne les oblige non plus à l'envoyer plus tôt.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Amendement N°6
Délibération N°8 > ART 8-3 : Nous demandons d'inscrire dans le RI, d'envoyer la convocation aux élus, 7 jours francs avant une commission

.
M. Girod déclare qu'il avait été décidé que la convocation aux commissions serait envoyée trois jours avant une commission.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Amendement N°7
Délibération N°8 > ART 26 : Nous demandons de modifier dans le règlement intérieur, la phrase :

« Dans un souci d'équité, le délai de prévenance sera d'un mois avant la transmission d'une tribune pour publication, sous pli cacheté, qui donnera lieu à un accusé de réception par le secrétariat de la mairie. »

Par :

« Dans un souci d'équité, le délai de prévenance sera d'un mois avant la transmission d'une tribune pour publication, sous pli cacheté, qui donnera lieu à un accusé de réception par le secrétariat de la mairie. La publication devra être réalisée 1 mois maximum après la transmission du texte. Dans le cas contraire, un nouveau texte devra être demandé aux élus d'opposition. »

M. Brunet acquiesce sur ce point, car le délai de publication est long ensuite. Il y a aussi un cadre juridique là-dessus. Fournir un texte en septembre ou en juin pour diffusion en décembre.

Mme Deschamps explique que c'est un travail énorme de sortir un bulletin municipal, tous les élus travaillent, il y a des relectures... le délai est en effet plus long que ce qu'ils voudraient.

M. Brunet pense qu'il y a un compromis à faire.

M. le Maire convient de la nécessité de s'améliorer effectivement mais qu'il n'y a jamais eu de délai aussi long. A titre d'exemple, pour le prochain bulletin municipal, la date de dépôt était le 11 ou 12 décembre alors que nous sommes le 24 janvier. Cela ne fait pas 4 mois, encore moins 6.

Pour	2	
Contre	11	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Amendement N°8
Délibération N°8 > ART 29 : Nous demandons d'inscrire dans le règlement intérieur : « Lorsqu'un élu démissionne du conseil. Le Maire devra prévenir l'ensemble du conseil sous 7 jours maximum après la réception du courrier de la démission. »

M. Brunet parle de transparence et rappelle la démission d'Aurélie Guilloteau.

Pour	2	
Contre	10	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote		

Vu les amendements posés par M. Brunet et M. Sibille,

Considérant que les amendements n'ont pas été voté favorablement,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

Pour	11	
Contre	2	
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

7. SUBVENTION ASSOCIATION GLOBE SANTE

Suite à la demande de l'Association Globe Santé, M. le Maire propose d'accorder une subvention de 300,00 €.

Mme Deschamps ajoute que pour avoir la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ils doivent obtenir 5% de la subvention par des collectivités donc 1600 €. La commune ne pouvant pas donner autant, la proposition semble correcte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner l'Association Globe Santé à hauteur de 300,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

8. SUBVENTION ASSE – PROTECTION CIVILE

Suite à la demande l'ASSE, M. le Maire propose d'accorder une subvention de 254,00 € concernant la protection civile pour la Frisquette Savignoise. M. le Maire indique également qu'il a sollicité la préfecture pour limiter la chasse le jour de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner l'ASSE à hauteur de 254,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que le dernier séjour organisé remonte à plusieurs années et qu'il est important, d'un point de vue pédagogique, que les élèves des trois classes puissent y aller. M. le Maire ajoute que, l'année dernière, une subvention exceptionnelle de 600€ avait été attribuée à la coopérative scolaire dans le but de financer le transport, au regard de la hausse des prix énergétiques et permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives.

Suite à la demande de la coopérative scolaire concernant un voyage scolaire organisé pour les CE2, CM1 et CM2, M. le Maire propose d'accorder une subvention de 1 000,00 €.

Mme Deschamps ajoute qu'il faudra expliquer au directeur de l'école que le conseil ne pourra peut-être pas aider la coopérative scolaire, une nouvelle fois, lors de cette année scolaire, pour d'autres projets.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de subventionner la coopérative scolaire à hauteur de 1 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	1	

10. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur sa commune.

Cette obligation se traduit par :

- La rédaction d'un schéma communal
- La création des points d'eau incendie
- Le contrôle des hydrants (débit / pression)
- La maintenance des équipements

A l'heure actuelle, Eaux de Vienne exploite les réseaux de distribution d'eau potable. Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie, ce qui comprend :

- Contrôle débit / pression tous les 6 ans et purges si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les deux ans
- Intervention sur site et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Afin d'harmoniser les tournées d'exploitation, le syndicat souhaite relancer les conventions au 1er janvier 2023 pour une durée de six ans.

Mme Deschamps demande si le schéma communal a un lien avec le PCS. M. le Maire lui répond que ce sont deux choses différentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

11. CONVENTION DE REALISATION CNRACL

Le Maire rappelle la convention de réalisation des dossiers CNRCAL signée en 2020 avec le Centre de Gestion. La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. La Caisse des Dépôts, via le centre de gestion, nous a transmis un avenant prolongeant cette convention jusqu'en décembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

12. DIVERS

M. le Maire informe qu'il a dû faire un virement de crédit de 0,21 centimes d'euro en fin d'année 2022 pour solder les emprunts.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

M. le Maire fait le point sur les commissions :

- Au niveau de la commission Espaces verts qui s'est réunie le lundi 16 janvier en présence de Monique Bois, Nathalie Dumagnier, Éric Gerber et de M. le Maire, ont été abordés les points suivants :
  - Bilan de l'entretien et des animations 2022 ainsi que du Jardin Pédagogique de Biodiversité avec les perspectives 2023 : M. le Maire informe le conseil que la commune devrait bénéficier d'un forum communautaire sur la biodiversité en 2023
  - Point sur l'installation des composteurs publics et à l'école
  - Point sur la gestion des ordures ménagères
  - Point sur
    - l'opération Plantations haies à l'école et au cimetière avec Prom'haies et en partenariat avec l'association Vent Debout
    - l'opération Reboisement dans la commune avec Grand Poitiers
    - les projets d'aménagement devant la mairie et sur le côté
    - un projet pour capter l'eau au niveau des chicanes
  - Point sur Villes et Villages Fleuris et l'objectif d'accéder à la 1ère fleur : les conditions ont évolué, il ne s'agit plus d'embellir mais de montrer que la commune adapte son fleurissement au regard de ses moyens et de la ressource en eau
  - Mise en place d'une cuve à eau au cimetière

- Au niveau de la commission Bâtiments qui s'est réunie le mercredi 18 janvier en présence de Rémi Ledoux, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes et de M. le Maire, différents points ont été abordés :
  - l'ensemble des contrôles et des maintenances qui sont dorénavant réalisés sur l'ensemble de nos bâtiments. A la demande de l'Education Nationale, la commune a refait le diagnostic Amiante de l'école et de la cantine ; le dernier remontait à 1 996.
  - Les mises aux normes de nos Etablissements Recevant du Public
  - Les problèmes à la salle de l'étang et au Corto
  - Le lancement de l'étude de faisabilité avec le Syndicat Energie Vienne afin de rénover énergétiquement le patrimoine bâti de la commune

Enfin, M. le Maire informe les élus du conseil sur l'état des engins et leur usure très avancée.
La tractopelle a subi des pannes importantes nécessitant des réparations dont le coût aurait été supérieur à 7 000€ avec, en plus, des mises aux normes indispensables d'où sa nécessaire vente.
De plus, le tracteur communal qui date de 1 991 requiert également un entretien important et des mises aux normes car de nombreux éléments sécuritaires manquent.
Il va donc falloir envisager l'achat d'un tracteur avec godet pour remplacer la tractopelle et le tracteur et limiter les coûts d'entretien et d'assurance.

La séance est levée à 19h30.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Annexe n°1 : les remarques

M. Brunet souhaite faire deux remarques :

Remarque n°1 : la délibération n°6 concernant l'amendement n°1 : la phrase « Il y a des délais légaux qui doivent être respectés et n'ont pas été respectés » n'a pas été dite.

Remarque n°2 : Dans la délibération n°6 l'amendement n°8 concernant la transparence, la proposition : « le Maire propose qu'une information soit faite au conseil suivant » n'a pas été dite.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT